

TRANSMIS LE 13/05/2024  
REÇU LE 13/05/2024  
AFFICHÉ LE 14/05/2024  
NOTIFIÉ LE 14/05/2024  
PUBLIÉ LE 14/05/2024  
EXÉCUTOIRE LF 14/05/2024



L'Adjoint au Maire  
M. Alain VERBRUGGE  
2024/...

Caractère Exécutoire le 14/05/2024

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / VC

## DÉCISION DU MAIRE N° 24-153

### Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise Aux dispositifs prévisionnels de secours Dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du 15 juin 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire appel à la Protection Civile du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre Fest-Noz organisé le samedi 15 juin 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION** avec l'association La Protection Civile du Val d'Oise, représentée par son Président, François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, adresse du siège : 95 rue du Mail 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à **988.90 € nets** (neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix cents nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 136** pour la prestation et les repas.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 avril 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer****DEC24-153**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-05-13T22-45-41.00 ( MI252895028 )

**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20240423-DEC24-153-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PLEIN VOZ DU 15 JUIN 2024.

**Date de décision :** 23/04/2024



**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [DEC 24-153 CLT.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 22:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 22:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 22:50